PROCES VERBAL de la REUNION du C.C.A.S. du 14 Novembre 2022

Nombre de membres : - en exercice : 11
- présents : 9
- excusées : 2

Date de la convocation : 04 Novembre 2022

L'an deux mil vingt deux le quatorze novembre à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire et Présidente.

Présentes : Caroline DI VINCENZO, Présidente du CCAS et Maire de La Chapelle d'Aurec
Marie-Josèphe CARROT, Yvette CHOL, Gisèle ROYER, Ghislaine LEBUY, Marie-Claude LOPEZ, Véronique JANUEL, Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI

Excusées : Christiane GRAIL, Stéphanie BLANCHARD

Madame le Maire rappelle les décisions prises et les sujets traités lors de la dernière réunion du 26 septembre 2022 et soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le compte rendu correspondant. En l'absence d'observation, celui-ci est adopté.

Madame le Maire invite ensuite la Commission Administrative à aborder l'ordre du jour de la présente séance.

1. **Locations terrains à titre précaire 2022**

Madame la Présidente du C.C.A.S. propose à la Commission Administrative de fixer le montant des locations de terrains consenties à titre précaire pour l'année 2022.
Il est précisé que l'indice national des fermages s'établit pour 2022 à 110.26 (arrêté du 13 juillet 2022) et rappelle que celui de l'année 2010 (indice de référence) s'élevait à 98.37.

La Commission Administrative du C.C.A.S, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✓ décide de fixer, pour l'année 2022, le montant des locations de terrains consenties « à titre précaire » comme suit :

Locataires	lieu-dit	Réf. des terrains			Loyers de référence	Loyers 2021
		Nvelles réf	(anciennes réf)	Superficie		
M. Jean-Paul VACHER	La Sagne La Sagne La Sagne Peyre Blanche Peyre Blanche	**C 676** **C 679** **C 682** **D 315** **D 316**	 D 118 D 166	18 a 16 ca 14 a 99 ca 2 a 03 ca 1 ha 12 a 10 ca 29 a 94 ca	113,00 €	113,00 x 110,26 / 98.37 = **126,66 €**
GAEC PEM	Le Bay Lachaud	**AC 5** **AE 95 (partielle)**	B 872 A 1669 (partielle)	74 a 75 ca 46 a 75 ca	70,09 €	70,09 x 110,26 / 98.37 = **78,56 €**

2. **Comptabilité publique / Migration vers le référentiel M57**

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
Vu l'avis du comptable public en date du 30 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de La Chapelle d'Aurec au 1er janvier 2023 ;
Vu la demande par mail du 06 juillet 2022 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57
La Commission Administrative du C.C.A.S après en avoir délibéré par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé ;

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 h.

La Présidente du CCAS
Caroline DI VINCENZO

MAIRIE DE LA CHAPELLE D'AUREC (Haute-Loire)